

PORTANT TARIFICATION
D'ACTIONS CULTURE, LOISIRS ET SPORT ORGANISEES PAR LE CLASS-DVU

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-01-06-01 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 6 janvier 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport,

ARRETE

La tarification d'actions culture, loisirs et sport organisées durant l'année civile 2017 et l'année civile 2018 par le CLASS, service de la Direction de la Vie Universitaire, comme suit :

Pour rappel, les bénéficiaires de l'action culture, loisirs et sport UCA sont :

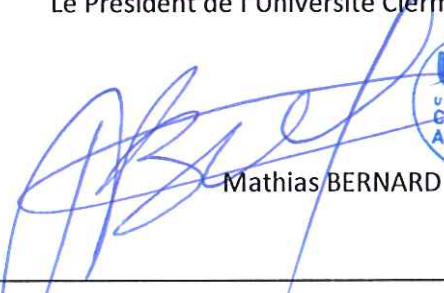
- les agents de l'Université Clermont Auvergne en activité, fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels à durée indéterminée (CDI), contractuels à durée déterminée ayant à leur actif une période de contrat cumulés de 6 mois et une quotité de travail supérieure ou égale à 50%,
- leurs enfants à charge de moins de 18 ans,
- leurs conjoints.

Soirée karting au Speed2Max de Clermont-Ferrand

Tarif bénéficiaire : 25,00 € par personne

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/10/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

31 OCT. 2017

- Publié le 31 OCT. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.